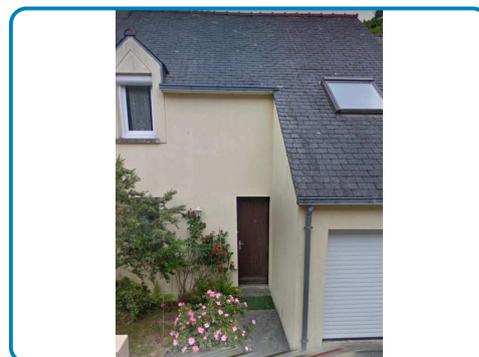


Constat de l'état parasitaire de l'immeuble bâti ou non bâti ou de l'ouvrage

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE OU DE L'OUVRAGE

Adresse : **13 RUE AUGUSTE MAYER**
29200 BREST
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature immeuble/ouvrage : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **1980**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **SUCCESSION MOTHAY ANNICK – 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **GILBERT LE STANC**

Cabinet de diagnostics : **BOIS EXPERT Landerneau, Lannilis, Loperhet**
Espace Robert Thébault, Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU
N° SIRET : **SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-11-110 #EP**

Ordre de mission du : **18/11/2021**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Traitement antérieur contre les parasites du bois : Oui Non Ne sait pas
Traitement antérieur contre l'humidité : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Norme NF P 03-200 (Mai 2016) : Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages
- Articles L126-4 à L126-6, L131-3 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH (zone à risque termite) : Oui Non
- Existence d'un arrêté préfectoral n° 2020197-0001 du 15 juillet 2020 relatif à la lutte contre les mûrles et autres xylophages et classant certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire lors des transactions, un état relatif à la présence de mûrles dans les immeubles, notamment pour les villes de Brest, Morlaix, St Martin des Champs, Plouescat, Châteauneuf du Faou, Camaret sur mer, Audierne, Châteaulin, Elliant, Quimperlé, Bénodet, Fouesnant, Pont Aven, Rosporden, Concarneau, Pont L'Abbé, Douarnenez, Plomodiern, Quimper, Scaër. Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état parasitaire a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des indices de présence ou la présence d'agents de dégradation biologique des bois dans les immeubles bâtis et les ouvrages (champignons lignivores, dont notamment mûrles, insectes à larves xylophages et termites) ainsi que dans les immeubles non bâtis (termites uniquement), de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

Sauf réalisation de travaux, de traitements, modification des lots et sous réserve d'un entretien régulier du bâti, ce document peut être valablement utilisé six mois.

Nota : L'opérateur de diagnostic ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif ou curatif contre les agents de dégradation biologique du bois. Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois

SYNTHESE DU CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE D'UN IMMEUBLE OU D'UN OUVRAGE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté des indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois.**

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mûrle, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.



IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITEES ET RESULTAT DU CONSTAT

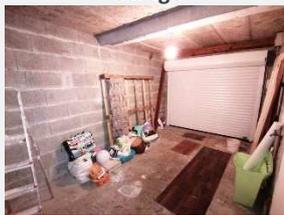
Légende des colonnes des tableaux de résultats des constatations effectuées

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties d'immeuble visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultats des constatations effectuées	-	Absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois
	ILX	Insectes à larves xylophages
	Champignons	Champignons lignivores
	TH	Taux d'humidité du matériau

Maison - Rez-de-chaussée

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Entrée 	Escalier Bois Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Placard (s), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte(s) Bois, Porte(s) Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
WC 	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte(s) Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Salon Salle à manger 	Escalier Bois Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte(s) Bois Peinture, Porte(s) fenêtre PVC	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Cuisine 	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Fenêtre(s) PVC, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier-Peint-peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte(s) Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-



Garage 	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Peinture, Plafond Plaques isolante, Plancher Béton, Porte(s) Bois Peinture, Porte(s) de garage Alu Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Terrasse 	Plancher Bois	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	Indice d'infestation de champignon de pourriture fibreuse : Altérations dans le bois

Maison - 1er étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Palier 	Escalier Bois Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Chambre 1 	Fenêtre(s) de toit Bois Peinture, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture, Rampants Plâtre Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Chambre 2 	Fenêtre(s) PVC, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture, Rampants Plâtre Papier - Peint	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-
Salle d'eau 	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Faïence Peinture, Porte(s) Bois Peinture	Termites	-
		ILX	-
		Champignons	-



PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Chambre 3 	Fenêtre(s) PVC, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Placard (s), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture, Rampants Plâtre Peinture	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
Chambre 4 	Fenêtre(s) PVC, Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton Lino collé fixé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte(s) Bois Peinture, Rampants Plâtre Papier - Peint	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–

Maison - 2ème étage

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Combles 	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc, Mur(s) et/ ou cloison(s) Béton, Plancher Placoplâtre Isolation type laine de verre, Rampants Charpente fermette(s) bois Liteaux, Toiture Liteaux Ardoises naturelles	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–

Dépendance(s) - Rez-de-jardin

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats des constatations effectuées	
Abri de jardin 	Mur(s) et/ ou cloison(s) Bois	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
	Plafond Bois	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
	Plancher Bois	Termites	–
		ILX	–
		Champignons	–
Porte(s) Bois, Toiture shingle manifestement récent	Termites	–	
	ILX	–	
	Champignons	–	



IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés.	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Sous-faces de planchers	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les coffrages de douches ou baignoires, si elles sont visitables par une trappe démontable sans outils, ne peuvent pas systématiquement être visitées dans leur totalité. Parce que les receveurs par exemple peuvent cacher des indices de présence d'agent de dégradation biologique du bois.	Manque d'accessibilité Notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.	
Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur.	Manque d'accessibilité	
La charpente n'est pas (ou pas complètement) accessible (par exemple les abouts n'ont pu être vérifiés).	Aménagement de pièces en sous pente	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sur tous les ouvrages et à tous les niveaux des immeubles bâtis, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, zones favorables au développement des agents de dégradation biologique du bois (zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, fissures, toitures, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Sur les immeubles non bâtis (termites uniquement) :

- ▶ Examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter *a minima* un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Signes de traitement antérieur
- Présence de traces visibles d'autres agents d'altération biologique du bois
- Autres constatations**
 - ▶ Taux d'humidité du matériau : 40 % : Dépendance(s) Rez-de-jardin Abri de jardin Plafond Bois
 - ▶ Taux d'humidité du matériau : 60 % : Dépendance(s) Rez-de-jardin Abri de jardin Plancher Bois

Informations d'ordre général (ne concernant pas obligatoirement l'immeuble ou l'ouvrage objet du présent état):

Si les besoins en humidité varient d'une espèce fongique à l'autre, l'eau est un élément indispensable au développement des champignons. En général, en dessous d'un taux d'humidité de 18-20%, les champignons ne peuvent pas se développer. Toute fuite d'eau (ou apport anormal d'eau) est donc potentiellement à l'origine d'une attaque fongique (cf: Mérule, certification 1532, Qualibat). Il est donc recommandé de traiter l'humidité sérieusement et de faire appel à un homme de l'art qui apportera une garantie aux travaux. Dans le cas de taux d'humidité anormaux relevés, sans indice de présence d'agent de dégradation biologique du bois (type pourriture du bois par exemple), il peut être pertinent de faire des déposes ou sondages pour s'assurer de l'état parasitaire derrière des cloisons ou du plâtre sur un mur.

La mérule, parmi d'autres champignons est responsable de la **pourriture cubique** sur les bois d'œuvre.

Le sont aussi les **coniophores**, lenzites, polypores, tramétoïdes et agaricoïdes. D'autre part, il existe 5 espèces de mérules pouvant infester les bois de construction en France métropolitaine, chacune ayant des conditions de développement spécifique et occasionnant des dégâts plus ou moins importants : *Serpula lacrymans* (ou mérule des maisons), *Serpula himantioïdes* (ou mérule mince), *Leucogyrophana pulverulenta* (ou petite mérule), *Leucogyrophana pinastri* (ou mérule épineuse), *Leucogyrophana mollusca* (ou mérule molle).

Pourriture cubique : la destruction du bois s'effectue par hydrolyse enzymatique de l'hémicellulose et de la cellulose. La lignine n'est que peu altérée et subsiste ; de couleur brun rougeâtre, elle confère sa couleur à ce type de pourriture. Le pas ou dimension de l'arrête de "cubes" est partiellement caractéristique de l'espèce de champignon et de celle du bois attaqué. La mérule fait partie de ces champignons. Le pas est alors de 2 à 7 cm. (cf: Mérule, certification 1532, Qualibat).

Des **indices de contamination par les champignons** sont la fructification (ou sporophore), la présence de spores, de mycélium, de syrrotes, de filaments (ou hyphes), l'aspect du bois (présence de petits cubes superficiels, couleur, texture, clivage, ...).

Les **moisissures** sont des champignons apparaissant sur la **surface** des bois humides en taches diversement colorées uniquement si l'humidité de surface dépasse 20 % (par exemple dans le cas d'une humidité relative très élevée ou de condensation). Ils n'entraînent pas de modifications des propriétés mécaniques du bois. Ils revêtent une importance particulière pour le bois si l'altération d'aspect est indésirable ou inacceptable. Ces champignons ne sont pas spécifiques au bois et peuvent apparaître sur **divers matériaux** présentant une humidité élevée.

Les **petites vrillettes** (*Anobium punctatum*) sont des insectes responsables d'attaques dans l'aubier de nombreuses essences. Leur présence est occasionnellement importante pour les éléments de structure. On les trouve particulièrement dans les climats côtiers et là où des conditions humides prédominent.

Les **grosses vrillettes** (*Xestobium rufovillosum*) sont des insectes présents seulement dans le bois déjà attaqué par les champignons. D'importance significative surtout pour les bois feuillus utilisés en structure dans les bâtiments anciens de la majeure partie de l'Europe.



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **30/11/2021** (temps passé sur site : 3h00)

État rédigé à **LANDERNEAU**, le **01/12/2021**

Opérateur de diagnostic : **GILBERT LE STANC**

Durée de validité : **6 mois après édition du rapport**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



BOIS EXPERT LANDERNEAU, LANNILIS, LOPERHET

Espace Robert Thébault,
Parc d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU

Tél : 02 98 30 25 98

SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674
435 00024 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - Rez-de-chaussée
- Planche 2/4 : Maison - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison - 2ème étage
- Planche 4/4 : Dépendance(s) - Rez-de-jardin

Légende			
	Présence ou indices de présence de mэрule		Présence ou indices de présence d'autres champignons lignivores
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'insectes à larves xylophages
	Présence ou indices de présence d'autres agents d'altération biologique du bois		Taux d'humidité du matériau
	Sondage		Prélèvement



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST
<i>N° dossier:</i> 2021-11-110				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

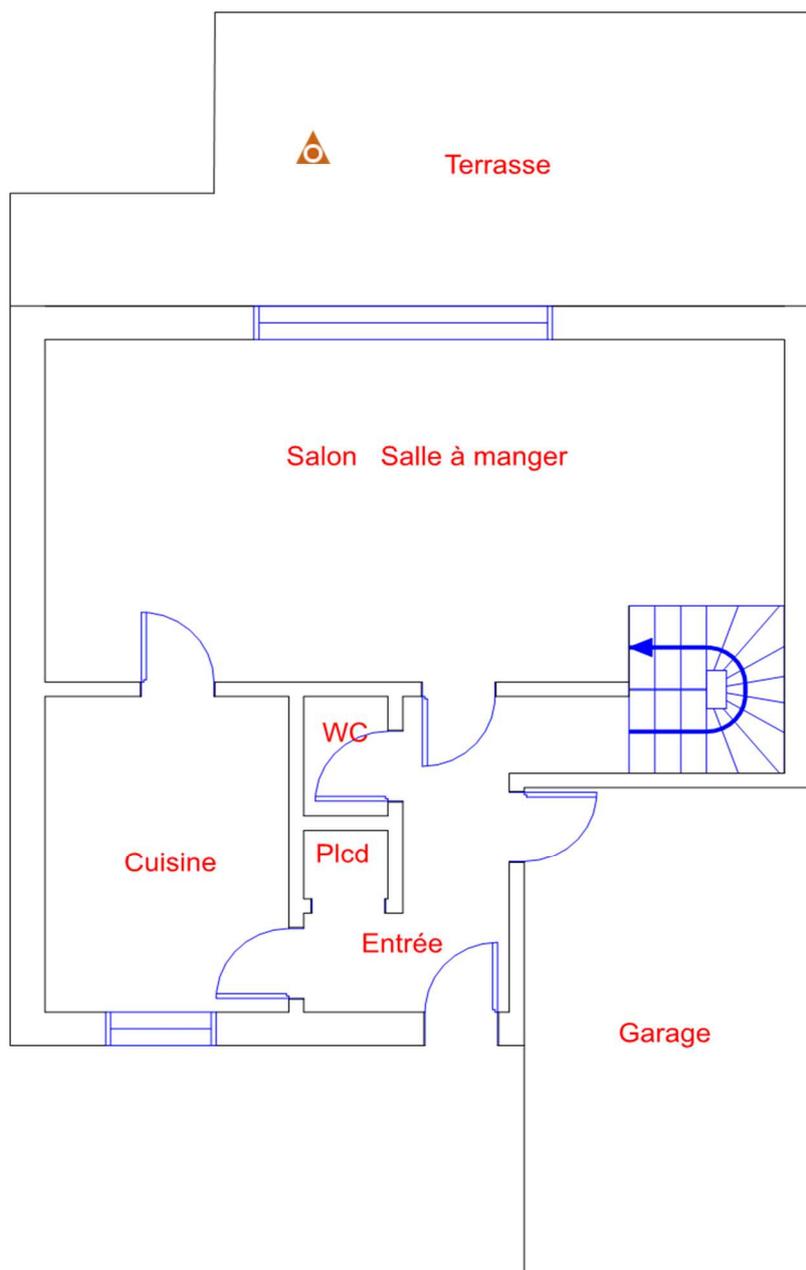




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST	
<i>N° dossier:</i> 2021-11-110				
<i>N° planche:</i> 2/4		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

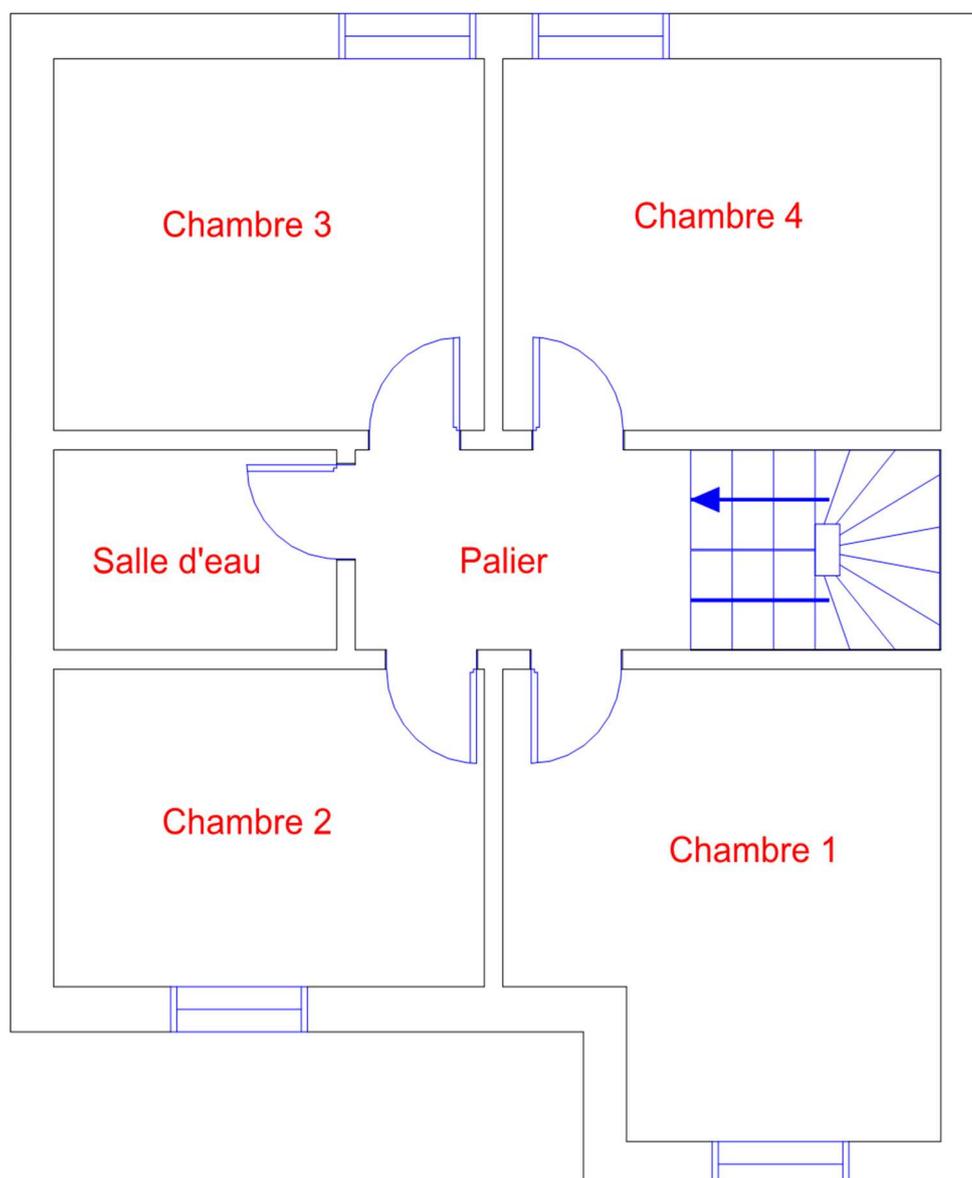




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST
<i>N° dossier:</i> 2021-11-110				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST
N° dossier: 2021-11-110				
N° planche: 4/4	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance(s) - Rez-de-jardin

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin



Attestation d'assurance

Votre Assurance
► RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

DIAGOCEANE
Monsieur Frédéric DUCATEL
223 Kersafloc'h
29470 LOPERHET

COURTIER
CBT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 33
CS 70001
92814 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 55 55
Portefeuille :

Vos références :
Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que : **DIAGOCEANE**
Monsieur Frédéric DUCATEL
223 Kersafloc'h
29470 LOPERHET

Bénéfice du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir : Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèresules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

ATTESTATION

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasse de l'Anche - 92722 Nanterre Cedex 722 097 400 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 722 097 400
 Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les opérations couvertes par AXA Assistance

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric DUCATEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

